



LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-1105 I
SÉANCE DU 29 AVRIL 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 62 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 250 000 francs destiné au renouvellement de cinq ambulances du Service d'incendie et de secours.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 250 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2025.

Art. 4. – Les cinq ambulances existantes ainsi renouvelées sont transférées du patrimoine administratif (PA) au patrimoine financier (PF) en vue de leur aliénation.

Art. 5. – Le revenu extraordinaire découlant de la vente d'une ou plusieurs ambulances existantes sera comptabilisé aux comptes de la Ville de Genève dans la cellule 424170 «gains sur immeubles et autres biens patrimoine financier».

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Julide Turgut Bandelier

Le Président:

Olivier Baud